



Refus indemnisation assurance incendie vehicule

Par **Jimmy80**, le **20/09/2014** à **12:29**

Bonjour, voici mon pb; j'ai acheter en début d'année via un site de vente entre particulier un véhicule DS3 pour un montant de 11500€, je suis aller voir le véhicule une première fois sur place avant de me décider à l'acheter. Début février la transaction se fait avec un chèque de banque , le vendeur me remet la carte grise, le certificat de non gage , le certificat de cession de véhicule que nous avons rempli. De plus j'avais établis un contrat de vente qui reprenais tte les informations du véhicule et sur le vendeur. J'ai fait établir la carte grise sans soucis des l'achat. Deux mois plus tard je découvre que la voiture a était incendiée dans ma cours. Je préviens mon assurance qui intervient dans la journée pour évacuer le véhicule afin de l'expertiser. Deux jours plus tard on m'apprend qu'il s'agit d'un véhicule volé en belgique il y a quelques mois et que la carte grise que le vendeur l'avait fourni provenait elle aussi d'un autre véhicule vole en belgique . Aujourd'hui après 6 mois d'enquête de la part de mon assureur, il m'annonce qu'ell ne pourra pas procéder au remboursement du véhicule ... Je suis perdu je ne sais plus quoi faire. Je suis victime d'une arnaque mais mon assurance ne veut rien savoir . Quels sont mes recours ? Je précise que la voiture était assurée tout risque. J'ai également porté plainte pour escroquerie contre le vendeur. Merci d'avance de votre réponse

Par **Jimmy80**, le **23/09/2014** à **11:14**

Personne ne peut m'aider ???

Par **moisse**, le **23/09/2014** à **16:30**

Bonjour,
L'ayant-droit à l'indemnité de l'assureur est le propriétaire.
Vous n'êtes pas propriétaire et l'assureur ne vous remboursera rien.